



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la commune de CHAMBLY

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	présents	Votants
28	19	21

Séance du 22 février 2008

Présents :

Michel FRANÇAIX, Pascal BOIS,
Patrice GOUIN, Jean-Louis MENNE,
David LAZARUS, Roger GRABLI,
René DISTINGUIN, Marie-France
SERRA, Claudine SAINT-
GAUDENS, Micheline KOVAR,
Madeleine BIGOT, Sylvie
QUENETTE, Sylviane LEROUGE,
Françoise GALLOU, Daniel BESSE,
Laurence PIERRE, Agnès
LECOMTE, Christian HOUPIN,
Bruno AUBIN

Absents excusés :

- Muriel DEBERLES, représentée par Daniel BESSE
- Gilles DEXIDIEUX, représenté par Jean-Louis MENNE

Absents :

- Régis GASSIOT-CASALAS
- Dominique LEONARD-WINDELS
- Bernard FAURE
- Sophie RAMBAUT
- Jean-Pierre YHUEL
- Patricia SOUDAIN

Secrétaire de séance :

Claudine SAINT-GAUDENS

Objet :

Proposition de vœu du conseil municipal pour la défense de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour l'opposition à la banalisation du livret A et pour la préservation des établissements de la Poste et des Caisses d'Epargne

Acte rendu exécutoire après dépôt à la Sous Préfecture de Senlis

le 04 MARS 2008

et publication ou notification

du 29 FEV. 2008

L'an deux mille huit, le vendredi 22 février, le conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 15 février 2008 (affichage le 15 février 2008) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel FRANÇAIX, Député de l'Oise, Maire.

Vu la demande faite par la Commission européenne à l'Etat français de modifier sa législation, dans un délai de neuf mois à compter du 10 mai 2007, afin de « supprimer les entraves aux règles du marché intérieur qui résultent des droits spéciaux de distribution des livrets A et bleu octroyés à la Banque postale, aux Caisses d'Epargne et au Crédit Mutuel » ;

Vu l'introduction par l'Etat français d'un recours en annulation devant la Cour de justice des Communautés européennes ;

Vu le recours déposé à son tour par le groupe des Caisses d'Epargne ;

CONSIDERANT la situation de crise du logement et notamment l'insuffisance du nombre de logements HLM ;

CONSIDERANT le rôle central du livret A dans le financement public des opérations de logement HLM ;

CONSIDERANT que la disparition de ce circuit de financement accroîtrait encore le niveau des loyers pour des familles modestes ;

CONSIDERANT, au-delà du seul secteur du logement, le rôle d'accompagnateur bancaire joué par la Caisse des Dépôts et Consignations auprès des collectivités territoriales dans leurs investissements nécessaires aux services publics locaux ;

CONSIDERANT le rôle principal du livret A dans les missions assumées par La Poste et les Caisses d'Epargne, notamment la lutte contre l'exclusion bancaire ;

CONSIDERANT que la perte de clientèle pour ces deux banques consécutives à l'ouverture du livret A à la concurrence risque de justifier la fermeture d'un nombre important de leurs bureaux ou de leurs guichets ;

CONSIDERANT que ces fermetures nuiraient à l'égalité de traitement des habitants ;

CONSIDERANT que les plus de 45 millions de titulaires de livrets A et les 116 milliards d'euros d'encours participent au financement d'une société plus solidaire ;

SUR le rapport présenté par l'adjoint,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité (21 voix pour) :

❖ DEMANDE à l'Etat :

- ✓ de rester fidèle à ses engagements dans une défense ferme du livret A contre ce projet de casse que constitue sa banalisation ;
- ✓ de maintenir et de défendre son encours auprès de la Cour de justice des Communautés européennes ;
- ✓ de ne pas suivre les recommandations du rapport Camdessus, qui ne seulement propose une capitulation sur l'ouverture de la distribution du livret A à toutes les banques, mais propose également de détourner une partie de cette collecte à leur seul profit ;
- ✓ d'être solidaire de l'action du mouvement « Touche pas au Livret A ! » et d'être prêt à examiner, avec ses représentant locaux, toutes les formes d'actions de défense du livret A et de développement de son efficacité au service de l'intervention publique et des droits fondamentaux.

Fait et délibéré les jours mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.



Le Député Maire,

Micher FRANÇAIX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la commune de CHAMBLY

Séance du **22 février 2008**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	présents	Votants
28	17	19

Présents :

Michel FRANÇAIX, Pascal BOIS,
Patrice GOUIN, Jean-Louis MENNE,
David LAZARUS, Roger GRABLI,
René DISTINGUIN, Marie-France
SERRA, Claudine SAINT-
GAUDENS, Micheline KOVAR,
Madéleine BIGOT, Sylvie
QUENETTE, Sylviane LEROUGE,
Françoise GALLOU, Daniel BESSE,
Laurence PIERRE, Agnès
LECOMTE.

Absents excusés :

- Muriel DEBERLES, représentée par Daniel BESSE
- Gilles DEXIDIEUX, représenté par Jean-Louis MENNE

Absents :

- Régis GASSIOT-CASALAS
- Dominique LEONARD-WINDELS
- Bernard FAURE
- Sophie RAMBAUT
- Jean-Pierre YHUEL
- Christian HOUPIN
- Bruno AUBIN
- Patricia SOUDAIN
- Christine PIOT

Secrétaire de séance :

Claudine SAINT-GAUDENS

Objet :

Débat d'Orientation Budgétaire
pour l'exercice 2008

DELIBERATION
N° 1

Acte rendu exécutoire après
dépôt à la Sous Préfecture de
Senlis.

le 04 MARS 2008
et publication ou notification

du 29 FEV. 2008

L'an deux mille huit, le vendredi 22 février, le conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 15 février 2008 (affichage le 15 février 2008) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel FRANÇAIX, Député de l'Oise, Maire.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2312-1 ;

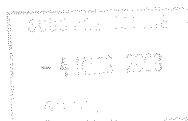
CONSIDERANT qu'en vertu de cet article, un débat sur les orientations générales du budget doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ;

CONSIDERANT que ce débat constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire ;

SUR le rapport présenté par l'adjoint,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité (19 voix pour) :



- ❖ A DEBATTU des orientations budgétaires de la commune pour l'exercice budgétaire 2008 ;
- ❖ A RETENU les orientations générales suivantes :
 - Maîtriser des dépenses de fonctionnement, en raison notamment de la baisse des dotations de l'Etat ;
 - Continuer les opérations d'investissement prévues.

Fait et délibéré les jours mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Député Maire,



Michel FRANÇAIX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la commune de CHAMBLY

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	présents	Votants
28	17	19

Séance du **22 février 2008**

Présents :

Michel FRANÇAIX, Pascal BOIS,
Patrice GOUIN, Jean-Louis MENNE,
David LAZARUS, Roger GRABLI,
René DISTINGUIN, Marie-France
SERRA, Claudine SAINT-
GAUDENS, Micheline KOVAR,
Madeleine BIGOT, Sylvie
QUENETTE, Sylviane LEROUGE,
Françoise GALLOU, Daniel BESSE,
Laurence PIERRE, Agnès
LECOMTE

Absents excusés :

- Muriel DEBERLES, représentée par Daniel BESSE
- Gilles DEXIDIEUX, représenté par Jean-Louis MENNE

Absents :

- Régis GASSIOT-CASALAS
- Dominique LEONARD-WINDELS
- Bernard FAURE
- Sophie RAMBAUT
- Jean-Pierre YHUEL
- Christian HOUPIN
- Bruno AUBIN
- Patricia SOUDAIN
- Christine PIOT

Secrétaire de séance :

Claudine SAINT-GAUDENS

Objet :

Acquisition immobilière
Place Carnot

DELIBERATION
N° 2

Acte rendu exécutoire après
dépôt à la Sous Préfecture de
Senlis

le **04 MARS 2008**

et publication ou notification

du **29 FEV. 2008**

L'an deux mille huit, le vendredi 22 février, le conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 15 février 2008 (affichage le 15 février 2008) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel FRANÇAIX, Député de l'Oise, Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales :

CONSIDERANT que la commune souhaite acquérir un bâtiment sis place Carnot, en vue d'y installer des locaux associatifs et notamment l'Ecole de Musique ;

CONSIDERANT que le terrain concerné, cadastré AO N° 76, doit faire l'objet d'une division parcellaire ;

CONSIDERANT que le coût de cette acquisition a été fixé à 300.000,00 € auxquels s'ajoutent les frais de notaires ;

CONSIDERANT l'avis des services des Domaines en date du 5 novembre 2007 ;

SUR le rapport présenté par l'adjoint,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité (19 voix pour) :

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente correspondant et à engager toutes les démarches en vue de cette acquisition.

Fait et délibéré les jours mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.



Le Député Maire,

Michel FRANÇAIX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la commune de CHAMBLY

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	présents	Votants
28	17	19

Séance du **22 février 2008**

Présents :

Michel FRANÇAIX, Pascal BOIS
Patrice GOUIN, Jean-Louis MENNE,
David LAZARUS, Roger GRABLI,
René DISTINGUIN, Marie-France
SERRA, Claudine SAINT-
GAUDENS, Micheline KOVAR,
Madeleine BIGOT, Sylvie
QUENETTE, Sylviane LEROUGE,
Françoise GALLOU, Daniel BESSE,
Laurence PIERRE, Agnès
LECOMTE.

L'an deux mille huit, le vendredi 22 février, le conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 15 février 2008 (affichage le 15 février 2008) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel FRANÇAIX, Député de l'Oise, Maire.

Absents excusés :

- Muriel DEBERLES, représentée par Daniel BESSE
- Gilles DEXIDIEUX, représenté par Jean-Louis MENNE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 30 du 21 mars 2003 autorisant Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds d'Intervention en Faveur de l'Artisanat et du Commerces (FISAC) pour la rénovation de l'avenue Aristide Briand ;

Vu la décision n° 07-0744 du 4 décembre 2007 attribuant à la ville de Chambly une subvention de 82.671,00 € pour une dépense subventionnable retenue de 928.640,00 € ;

Absents :

- Régis GASSIOT-CASALAS
- Dominique LEONARD-WINDELS
- Bernard FAURE
- Sophie RAMBAUT
- Jean-Pierre YHUEL
- Christian HOUPIN
- Bruno AUBIN
- Patricia SOUDAIN
- Christine PIOT

CONSIDERANT qu'afin de percevoir cette subvention la ville doit signer une convention avec l'Etat ;

SUR le rapport présenté par l'adjoint,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité (19 voix pour) :

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec l'Etat pour l'octroi d'une subvention au titre du FISAC dans le cadre de la rénovation de l'avenue Aristide Briand.

Secrétaire de séance :

Claudine SAINT-GAUDENS

Objet :

Rénovation de l'avenue Aristide
Briand - Subvention FISAC -
Signature d'une convention

Fait et délibéré les jours mois et ans susdits et ont signé au registre les
membres présents.

DELIBERATION
N° 3

Acte rendu exécutoire après
dépôt à la Sous Préfecture de
Senlis

le 04 MARS 2008

et publication ou notification

du 29 FEV. 2008

Le Député Maire,

Michel FRANÇAIX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la commune de CHAMBLY

Séance du 22 février 2008

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	présents	Votants
28	17	19

Présents :

Michel FRANÇAIX, Pascal BOIS,
Patrice GOUIN, Jean-Louis MENNE,
David LAZARUS, Roger GRABLI,
René DISTINGUIN, Marie-France
SERRA, Claudine SAINT-
GAUDENS, Micheline KOVAR,
Madeleine BIGOT, Sylvie
QUENETTE, Sylviane LEROUGE,
Françoise GALLOU, Daniel BESSE,
Laurence PIERRE, Agnès
LECOMTE.

Absents excusés :

- Muriel DEBERLES, représentée par Daniel BESSE
- Gilles DEKIDJEU, représenté par Jean-Louis MENNE

Absents :

- Régis GASSIOT-CASALAS
- Dominique LEONARD-WINDELS
- Bernard FAURE
- Sophie RAMBAUT
- Jean-Pierre YHUEL
- Christian HOUPIN
- Bruno AUBIN
- Patricia SOUDAINE
- Christine PIOT

Secrétaire de séance :

Claudine SAINT-GAUDENS

Objet :

Réalisation d'un ensemble de services à la population
(TRIOLET / LAHILLE)
Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales

DELIBERATION
N° 4

Acte rendu exécutoire après dépôt à la Sous-Préfecture de Sentis

le 03 AVR. 2008
et publication ou notification
du 29 FEV. 2008

L'an deux mille huit, le vendredi 22 février, le conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 15 février 2008 (affichage le 15 février 2008) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel FRANÇAIX, Député de l'Oise, Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que, dans le cadre du développement des services à la population, la commune projette de réaliser, à proximité du groupe scolaire Triolet / Lahille, un complexe regroupant notamment des locaux pour l'accueil périscolaire et le centre de loisirs sans hébergement ;

CONSIDERANT que ces travaux peuvent être partiellement financés par la Caisse d'Allocations Familiales ;

SUR le rapport présenté par l'adjoint,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité (19 voix pour) :

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise, au taux maximum.

Fait et délibéré les jours mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Député Maire,

Michel FRANÇAIX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la commune de CHAMBLY

Séance du 22 février 2008

L'an deux mille huit, le vendredi 22 février, le conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 15 février 2008 (affichage le 15 février 2008) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel FRANÇAIX, Député de l'Oise, Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2334-32 à L. 2334-39 ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences et notamment ses articles 96 à 103 instituant une dotation globale d'équipement ;

Vu la réunion de la commission départementale des élus en date du 19 novembre 2007 déterminant les domaines prioritaires d'intervention éligibles à la dotation globale d'équipement ainsi que les taux de subvention correspondants ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de la prévention des dégâts d'orage, il convient de réaliser, sur la section de la rue Henri Barbusse allant de la rue Madame Lecomte à la rue de Lapomarde, des travaux de création d'un réseau d'eaux pluviales ;

CONSIDERANT que ces travaux peuvent être partiellement financés par la dotation globale d'équipement ;

SUR le rapport présenté par l'adjoint,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité (19 voix pour) :

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à :
- réaliser les travaux de prévention des dégâts d'orage décrits ci-dessus ;
 - solliciter une subvention à hauteur de 40 % du coût total des travaux auprès de l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipement.

Fait et délibéré les jours mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Député Maire,

Michel FRANÇAIX

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	présents	Votants
28	17	19

Présents :

Michel FRANÇAIX, Pascal BOIS,
Patrice GOUIN, Jean-Louis MENNE,
David LAZARUS, Roger GRABLI,
René DISTINGUIN, Marie-France
SERRA, Claudine SAINT-
GAUDENS, Micheline KOVAR,
Madeleine BIGOT, Sylvie
QUENETTE, Sylviane LEROUGE,
Françoise GALLOU, Daniel BESSE,
Laurence PIERRE, Agnès
LECOMTE.

Absents excusés :

- Muriel DEBERLES, représentée par Daniel BESSE
- Gilles DEXIDIEUX, représenté par Jean-Louis MENNE

Absents :

- Régis GASSIOT-CASALAS
- Dominique LEONARD-WINDELS
- Bernard FAURE
- Sophie RAMBAUT
- Jean-Pierre YHUEL
- Christian HOUPIN
- Bruno AUBIN
- Patricia SOUDAIN
- Christine PIOT

Secrétaire de séance :

Claudine SAINT-GAUDENS

Objet :

Demande de subvention au titre
de la Dotation Globale
d'Equipement (2008)

Travaux de prévention des
dégâts d'orage rue Henri
Barbusse

DELIBERATION

N° 5-1

Acte rendu exécutoire après
dépôt à la Sous Préfecture de
Senlis

le 04 MARS 2008
et publication ou notification

du 29 FEV. 2008



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la commune de CHAMBLY

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	présents	Votants
28	17	19

Séance du **22 février 2008**

L'an deux mille huit, le vendredi 22 février, le conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 15 février 2008 (affichage le 15 février 2008) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel FRANÇAIX, Député de l'Oise, Maire.

Présents :

Michel FRANÇAIX, Pascal BOIS,
Patrice GOUIN, Jean-Louis MENNE,
David LAZARUS, Roger GRABLI,
René DISTINGUIN, Marie-France
SERRA, Claudine SAINT-
GAUDENS, Micheline KOVAR,
Madeleine BIGOT, Sylvie
QUENETTE, Sylviane LEROUGE,
Françoise GALLOU, Daniel BESSE,
Laurence PIERRE, Agnès
LECOMTE.

Absents excusés :

- Muriel DEBERLES, représentée par Daniel BESSE
- Gilles DEXIDIEUX, représenté par Jean-Louis MENNE

Absents :

- Régis GASSIOT-CASALAS
- Dominique LEONARD-WINDELS
- Bernard FAUBE
- Sophie RAMBAUT
- Jean-Pierre YHUEL
- Christian HOUPIN
- Bruno AUBIN
- Patricia SOUDAIN
- Christine PIOT

Secrétaire de séance :

Claudine SAINT-GAUDENS

Objet :

Demande de subvention au titre de la Dotation Globale d'Équipement (2008)

Acquisition et réhabilitation d'un bâtiment Place Carnot

DELIBERATION
N° 5-2

Acte rendu exécutoire après dépôt à la Sous Préfecture de Senlis

le 04 MARS 2008

et publication ou notification

du 29 FEV. 2008

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2334-32 à L. 2334-39 ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences et notamment ses articles 96 à 103 instituant une dotation globale d'équipement ;

Vu la réunion de la commission départementale des élus en date du 19 novembre 2007 déterminant les domaines prioritaires d'intervention éligibles à la dotation globale d'équipement ainsi que les taux de subvention correspondants ;

CONSIDERANT que la commune souhaite acquérir un ensemble immobilier sis Place Carnot afin d'y installer diverses associations et notamment l'Ecole de Musique ;

CONSIDERANT les travaux de réhabilitation nécessaires à l'utilisation de ce bâtiment ;

SUR le rapport présenté par l'adjoint,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité (19 voix pour) :

❖ AUTORISE Monsieur le Maire à :

- réaliser l'acquisition du bâtiment sis place Carnot ainsi que les travaux de réhabilitation nécessaires ;
- solliciter une subvention à hauteur de 40 % du montant total de l'opération (plafonné à 170.000,00 €) auprès de l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Équipement.

Fait et délibéré les jours mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Député Maire,

Michel FRANÇAIX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la commune de CHAMBLY

Séance du 22 février 2008

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	présents	Volants
28	17	19

Présents :

Michel FRANÇAIX, Pascal BOIS,
Patrice GOUIN, Jean-Louis MENNE,
David LAZARUS, Roger GRABLI,
René DISTINGUIN, Marie-France
SERRA, Claudine SAINT-
GAUDENS, Micheline KOVAR,
Madeleine BIGOT, Sylvie
QUENETTE, Sylviane LEROUGE,
Françoise GALLOU, Daniel BESSE,
Laurence PIERRE, Agnès
LECOMTE.

Absents excusés :

- Muriel DEBERLES, représentée par Daniel BESSE
- Gilles DEXIDIEUX, représenté par Jean-Louis MENNE

Absents :

- Régis GASSIOT-CASALAS
- Dominique LEONARD-WINDELS
- Bernard FAURE
- Sophie RAMBAUT
- Jean-Pierre YHUEL
- Christian HOUPIN
- Bruno AUBIN
- Patricia SOUDAIN
- Christine PIOT

Secrétaire de séance :

Claudine SAINT-GAUDENS

Objet :

Demande de subvention au titre de la Dotation Globale d'Équipement (2008)

Acquisition et réhabilitation de la Salle Pierre Sémard

DELIBERATION
N° 5-3

Acte rendu exécutoire après dépôt à la Sous Préfecture de Senlis

le 04 MARS 2008
et publication ou notification
du 29 FEV. 2008

L'an deux mille huit, le vendredi 22 février, le conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 15 février 2008 (affichage le 15 février 2008) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel FRANÇAIX, Député de l'Oise, Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2334-32 à L. 2334-39 ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences et notamment ses articles 96 à 103 instituant une dotation globale d'équipement ;

Vu la réunion de la commission départementale des élus en date du 19 novembre 2007 déterminant les domaines prioritaires d'intervention éligibles à la dotation globale d'équipement ainsi que les taux de subvention correspondants ;

CONSIDERANT que la commune souhaite acquérir la Salle Pierre Sémard, sise Place J.-J. Boitiaux, afin de réaliser les travaux de mises aux normes et d'en faire une salle des fêtes municipale ;

SUR le rapport présenté par l'adjoint,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité (19 voix pour) :

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à :
 - réaliser l'acquisition la Salle Pierre Sémard ainsi que les travaux de réhabilitation nécessaires ;
 - solliciter une subvention à hauteur de 40 % du montant total de l'opération (plafonné à 170.000,00 €) auprès de l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Équipement.

Fait et délibéré les jours mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Député Maire,

Michel FRANÇAIX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la commune de CHAMBLY

NOMBRE DE MEMBRES

Exercice	présents	Votants
28	17	19

Présents :

Michel FRANÇAIX, Pascal BOIS,
Patrice GOUIN, Jean-Louis MENNE,
David LAZARUS, Roger GRABLI,
René DISTINGUIN, Marie-France
SERRA, Claudine SAINT-
GAUDENS, Micheline KOVAR,
Madeleine BIGOT, Sylvie
QUENETTE, Sylviane LEROUGE,
Françoise GALLOU, Daniel BESSE,
Laurence PIERRE, Agnès
LECOMTE.

Absents excusés :

- Muriel DEBERLES, représentée par Daniel BESSE
- Gilles DEXIDIEUX, représenté par Jean-Louis MENNE

Absents :

- Régis GASSIOT-CASALAS
- Dominique LEONARD-WINDELS
- Bernard FAURE
- Sophie RAMBAUT
- Jean-Pierre YHUEL
- Christian HOUPIN
- Bruno AUBIN
- Patricia SOUDAIN
- Christine PIOT

Secrétaire de séance :

Claudine SAINT-GAUDENS

Objet :

Demande de subvention au titre
de la Dotation Globale
d'Équipement (2008)

Aménagement d'aires de jeux

DELIBERATION

N° 5-4

Acte rendu exécutoire après
dépôt à la Sous Préfecture de
Senlis

le 04 MARS 2008

et publication ou notification

du 29 FEV. 2008

Séance du 22 février 2008

L'an deux mille huit, le vendredi 22 février, le conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 15 février 2008 (affichage le 15 février 2008) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel FRANÇAIX, Député de l'Oise, Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2334-32 à L. 2334-39 ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences et notamment ses articles 96 à 103 instituant une dotation globale d'équipement ;

Vu la réunion de la commission départementale des élus en date du 19 novembre 2007 déterminant les domaines prioritaires d'intervention éligibles à la dotation globale d'équipement ainsi que les taux de subvention correspondants ;

CONSIDERANT que la commune souhaite procéder à l'équipement en aires de jeux du parc de la Marrière et aux renouvellement des structures des groupes scolaires Elsa Triolet et Charles Lahille ;

CONSIDERANT que ces aménagements peuvent être partiellement financés par la dotation globale d'équipement ;

SUR le rapport présenté par l'adjoint,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité (19 voix pour) :

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à :
 - réaliser les aménagements d'aires de jeux ;
 - solliciter une subvention à hauteur de 40 % du montant total des travaux (plafonné à 80.000,00 €) auprès de l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Équipement.

Fait et délibéré les jours mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Député Maire,

Michel FRANÇAIX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la commune de CHAMBLY

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	présents	Votants
28	17	19

Séance du **22 février 2008**

L'an deux mille huit, le vendredi 22 février, le conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 15 février 2008 (affichage le 15 février 2008) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel FRANÇAIX, Député de l'Oise, Maire.

Présents :

Michel FRANÇAIX, Pascal BOIS,
Patrice GOUIN, Jean-Louis MENNE,
David LAZARUS, Roger GRABLI,
René DISTINGUIN, Marie-France
SERRA, Claudine SAINT-
GAUDENS, Micheline KOVAR,
Madeleine BIGOT, Sylvie
OUENETTE, Sylviane LEROUGE,
Françoise GALLOU, Daniel BESSE,
Laurence PIERRE, Agnès
LECOMTE.

Absents excusés :

- Mireille DEBERLES, représentée par Daniel BESSE
- Gilles DEXIDIEUX, représenté par Jean-Louis MENNE

Absents :

- Régis GASSIOT-CASALAS
- Dominique LEONARD-WINDELS
- Bernard FAURE
- Sophie RAMBAUT
- Jean-Pierre YHUEL
- Christian HOUPIN
- Bruno AUBIN
- Patricia SOUDAIN
- Christine PIOT

Secrétaire de séance :

Claudine SAINT-GAUDENS

Objet :

Demande de subvention au titre de la Dotation Globale d'Équipement (2008)

Rénovation de l'éclairage public

DELIBERATION

N° 5-5

Acte rendu exécutoire après dépôt à la Sous-Préfecture de Senlis

le 04 MARS 2008

et publication ou notification

du 29 FEV. 2008

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2334-32 à L. 2334-39 ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences et notamment ses articles 96 à 103 instituant une dotation globale d'équipement ;

Vu la réunion de la commission départementale des élus en date du 19 novembre 2007 déterminant les domaines prioritaires d'intervention éligibles à la dotation globale d'équipement ainsi que les taux de subvention correspondants ;

CONSIDERANT que la rénovation de l'éclairage public correspond à un programme pluriannuel ;

CONSIDERANT que les travaux sont réalisés en régie communale ;

CONSIDERANT que le coût du matériel nécessaire à la réalisation de ces travaux peut être partiellement financé par la dotation globale d'équipement ;

SUR le rapport présenté par l'adjoint,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité (19 voix pour) :

❖ AUTORISE Monsieur le Maire à :

- réaliser les travaux de rénovation de l'éclairage public (programmation 2008) ;
- solliciter une subvention à hauteur de 40 % du montant total des travaux (plafonné à 100.000,00 €) auprès de l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Équipement.

Fait et délibéré les jours mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Député Maire,

Michel FRANÇAIX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la commune de CHAMBLY

Séance du 22 février 2008

L'an deux mille huit, le vendredi 22 février, le conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 15 février 2008 (affichage le 15 février 2008) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel FRANÇAIX, Député de l'Oise, Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2334-32 à L. 2334-39 ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences et notamment ses articles 96 à 103 instituant une dotation globale d'équipement ;

VU la réunion de la commission départementale des élus en date du 19 novembre 2007 déterminant les domaines prioritaires d'intervention éligibles à la dotation globale d'équipement ainsi que les taux de subvention correspondants ;

CONSIDERANT qu'il convient de réaliser des aménagements de sécurité routières dans diverses rues de la ville ;

CONSIDERANT que ces aménagements peuvent être partiellement financés par la dotation globale d'équipement ;

SUR le rapport présenté par l'adjoint,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité (19 voix pour) :

❖ AUTORISE Monsieur le Maire à :

- réaliser les aménagements de sécurité routière dans diverses rue de la ville ;
- solliciter une subvention à hauteur de 50 % du montant total des travaux (plafonné à 100.000,00 €) auprès de l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipement.

Fait et délibéré les jours mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Député Maire,

Michel FRANÇAIX

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	présents	Votants
28	17	19

Présents :

Michel FRANÇAIX, Pascal BOIS,
Patrice GOUIN, Jean-Louis MENNE,
David LAZARUS, Roger GRABLI,
René DISTINGUIN, Marie-France
SERRA, Claudine SAINT-
GAUDENS, Micheline KOVAR,
Madeleine BIGOT, Sylvie
QUENETTE, Sylviane LEROUGE,
Françoise GALLOU, Daniel BESSE,
Laurence PIERRE, Agnès
LECOMTE.

Absents excusés :

- Muriel DEBERLES, représentée par Daniel BESSE
- Gilles DEKIDIEUX, représenté par Jean-Louis MENNE

Absents :

- Régis GASSIOT-CASALAS
- Dominique LEONARD-WINDELS
- Bernard FAURE
- Sophie RAMBAUT
- Jean-Pierre YHUEL
- Christian HOUPIIN
- Bruno AUBIN
- Patricia SOUDAIN
- Christine PIOT

Secrétaire de séance :

Claudine SAINT-GAUDENS

Objet :

Demande de subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipement (2008)

Aménagements de sécurité routière dans diverses rues de la ville

DELIBERATION
N° 5-6

Acte rendu exécutoire après dépôt à la Sous Préfecture de Senlis

le 04 MARS 2008

et publication ou notification

du 29 FEV. 2008



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la commune de CHAMBLY

Séance du 22 février 2008

L'an deux mille huit, le vendredi 22 février, le conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 15 février 2008 (affichage le 15 février 2008) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel FRANÇAIX, Député de l'Oise, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	présents	Votants
28	17	19

Présents :

Michel FRANÇAIX, Pascal BOIS,
Patrice GOUIN, Jean-Louis MENNE,
David LAZARUS, Roger GRABLI,
René DISTINGUIN, Marie-France
SERRA, Claudine SAINT-
GAUDENS, Micheline KOVAR,
Madeleine BIGOT, Sylvie
QUENETTE, Sylviane LEROUGE,
Françoise GALLOU, Daniel BESSE,
Laurence PIERRE, Agnès
LECOMTE.

Absents excusés :

- Muriel DEBERLES, représentée par Daniel BESSE
- Gilles DEXIDIEUX, représenté par Jean-Louis MENNE

Absents :

- Régis GASSIOT-CASALAS
- Dominique LEONARD-WINDELS
- Bernard FAURE
- Sophie RAMBAUT
- Jean-Pierre YHUEL
- Christian HOUPIN
- Bruno AUBIN
- Patricia SOUDAIN
- Christine PIOT

Secrétaire de séance :

Claudine SAINT-GAUDENS

Objet :

Demande de subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipeement (2008)

Travaux au cimetière

DELIBERATION
N° 5-7

Acte rendu exécutoire après dépôt à la Sous Préfecture de Sentis

le 04 MARS 2008

et publication ou notification

du 29 FEV. 2008

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2334-32 à L. 2334-39 ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences et notamment ses articles 96 à 103 instituant une dotation globale d'équipement ;

Vu la réunion de la commission départementale des élus en date du 19 novembre 2007 déterminant les domaines prioritaires d'intervention éligibles à la dotation globale d'équipement ainsi que les taux de subvention correspondants ;

CONSIDERANT qu'il convient de réaliser des travaux de réfection des allées du cimetière ;

CONSIDERANT que ces travaux peuvent être partiellement financés par la dotation globale d'équipement ;

SUR le rapport présenté par l'adjoint,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité (19 voix pour) :

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à :
 - réaliser les travaux au cimetière ;
 - solliciter une subvention à hauteur de 40 % du montant total des travaux (plafonné à 100.000,00 €) auprès de l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipeement.

Fait et délibéré les jours mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Député Maire,

Michel FRANÇAIX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la commune de CHAMBLY

NOMBRE DE MEMBRES

En	présents	Votants
28	17	19

Séance du 22 février 2008

Présents :

Michel FRANÇAIX, Pascal BOIS,
Patrice GOUIN, Jean-Louis MENNE,
David LAZARUS, Roger GRABLI,
René DISTINGUIN, Marie-France
SERRA, Claudine SAINT-
GAUDENS, Micheline KOVAR,
Madeleine BIGOT, Sylvie
QUENETTE, Sylviane LEROUGE,
Françoise GALLOU, Daniel BESSE,
Laurence PIERRE, Agnès
LECOMTE.

L'an deux mille huit, le vendredi 22 février, le conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 15 février 2008 (affichage le 15 février 2008) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel FRANÇAIX, Député de l'Oise, Maire.

SOUS-PREFECTURE

18 MARS 2008

60300 SENLIS

Absents excusés :

- Muriel DEBERLES, représentée par Daniel BESSE
- Gilles DEXIDIEUX, représenté par Jean-Louis MENNE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code rural ;

Absents :

- Régis GASSIOT-CASALAS
- Dominique LEONARD-WINDELS
- Bernard FAURE
- Sophie RAMBAUT
- Jean-Pierre YHUEL
- Christian HOUPIN
- Bruno AUBIN
- Patricia SOUDAIN
- Christine PIOT

CONSIDERANT que Monsieur Michel DEWAELE a cédé son exploitation agricole à Monsieur Guillaume DELOCK et que la commune doit donner son accord pour attribuer en bail rural à ce dernier une parcelle précédemment exploitée par Monsieur DEWAELE :

ZB N°72 5 ha 32 a 90 ca "La Tourelle"

CONSIDERANT que le conseil municipal doit définir les conditions du fermage en fixant le nombre de quintaux de blé par hectare ;

SUR le rapport présenté par l'adjoint,
Après en avoir délibéré,

Secrétaire de séance :

Claudine SAINT-GAUDENS

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité (19 voix pour) :

Objet :

Signature d'un bail rural

DELIBERATION
N° 6

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer un bail rural avec Monsieur Guillaume DELOCK pour l'exploitation de la parcelle ZB n° 72 pour une durée de 9 ans ;
- ❖ CONSENT le bail moyennant un fermage de 8 quintaux de blé par hectare ;
- ❖ AUTORISE le maire à faire établir les baux par le notaire et à les signer.

Fait et délibéré les jours mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.

Acte rendu exécutoire après
dépôt à la Sous Préfecture de
Senlis

le 18 MARS 2008

et publication ou notification

du 29 février 2007

Le Député Maire,

Michel FRANÇAIX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la commune de CHAMBLY

Séance du 22 février 2008

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	présents	Votants
28	17	19

Présents :

Michel FRANÇAIX, Pascal BOIS,
Patrice GOUIN, Jean-Louis MENNE,
David LAZARUS, Roger GRABLI,
René DISTINGUIN, Marie-France
SERRA, Claudine SAINT-
GAUDENS, Micheline KOVAR,
Madéleine BIGOT, Sylvie
QUENETTE, Sylviane LEROUGE,
Françoise GALLOU, Daniel BESSE,
Laurence PIERRE, Agnès
LECOMTE.

Absents excusés :

- Muriel DEBERLES, représentée par Daniel BESSE
- Gilles OEXIDIEUX, représenté par Jean-Louis MENNE

Absents :

- Régis GASSIOT-CASALAS
- Dominique LEONARD-WINDELS
- Bernard FAURE
- Sophie RAMBAUT
- Jean-Pierre YHUEL
- Christian HOUPIN
- Bruno AUBIN
- Patricia SOUDAIN
- Christine PIOT

Secrétaire de séance :

Claudine SAINT-GAUDENS

Objet :

Cession de véhicule

DELIBERATION
N° 7

Acte rendu exécutoire après
dépôt à la Sous Préfecture de
Sentlis

le 25 MARS 2008

et publication ou notification

du 29 février 2008

L'an deux mille huit, le vendredi 22 février, le conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 15 février 2008 (affichage le 15 février 2008) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel FRANÇAIX, Député de l'Oise, Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-21 ;

CONSIDERANT que la commune de Chambly possède un véhicule de marque RENAULT (Clio) immatriculé 4651 XN 60 ;

CONSIDERANT la vétusté de ce véhicule ;

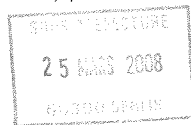
CONSIDERANT la demande de Monsieur GAMET Thierry en date du 11 février 2008 ;

SUR le rapport présenté par l'adjoint,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité (19 voix pour) :

- ❖ DECIDE de retirer de l'inventaire communal le véhicule de marque RENAULT (Clio) immatriculé 4651 XN 60 ;
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à céder ce véhicule à Monsieur GAMET Thierry (RESSONS L'ABBAYE - 60) pour la somme de 150,00 €.



Fait et délibéré les jours mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Député Maire,

Michel FRANÇAIX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la commune de CHAMBLY

Séance du 22 février 2008

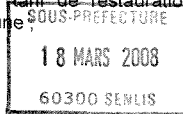
L'an deux mille huit, le vendredi 22 février, le conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 15 février 2008 (affichage le 15 février 2008) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel FRANÇAIX, Député de l'Oise, Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2331 ;

VU le décret n° n°2006-753 du 29 juin 2006 ;

Vu la délibération n° 4-2 du conseil municipal du 17 décembre 2007 portant révision des tarifs communaux pour l'année 2008 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de la mise en place de l'antenne de la Maison de l'Emploi et de la Formation du Sud Ouest de l'Oise au sein de la Maison de la Solidarité, il est proposé de faire bénéficier aux agents de la MEF en poste sur le pôle de Chambly du même tarif de restauration municipale que celui appliqué aux agents de la commune ;



SUR le rapport présenté par l'adjoint,
Après en avoir délibéré,

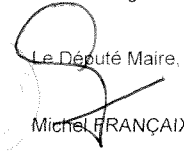
LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité (19 voix pour) :

- ✦ AUTORISE la modification de la délibération n° 4-2 du 17 décembre 2007 de la manière suivante :

Catégories	Prix par repas
Enfants des écoles primaires et maternelles de Chambly	3.89 €
Personnel communal	4 €
Enseignants surveillant la cantine (déduit directement de leurs vacances)	
Personnel de la Maison de l'Emploi et de la Formation en poste sur le pôle de Chambly	5.27 €
Enseignant ne surveillant pas la cantine	
Autres	10,15 €
Goûters	0,65 €

Fait et délibéré les jours mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.


Le Député Maire,
Michel FRANÇAIX

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	présents	Votants
28	17	19

Présents :

Michel FRANÇAIX, Pascal BOIS,
Patrice GOUIN, Jean-Louis MENNE,
David LAZARUS, Roger GRABLI,
René DISTINGUIN, Marie-France
SERRA, Claudine SAINT-
GAUDENS, Micheline KOVAR,
Madeleine BIGOT, Sylvie
QUENETTE, Sylviane LEROUGE,
Françoise GALLOU, Daniel BESSE,
Laurence PIERRE, Agnès
LECOMTE.

Absents excusés :

- Muriel DEBERLES, représentée par Daniel BESSE
- Gilles DEXIDIEUX, représenté par Jean-Louis MENNE

Absents :

- Régis GASSIOT-CASALAS
- Dominique LEONARD-WINDELS
- Bernard FAURE
- Sophie RAMBAUT
- Jean-Pierre YHUEL
- Christian HOUPIN
- Bruno AUBIN
- Patricia SOUDAIN
- Christine PIOT

Secrétaire de séance :

Claudine SAINT-GAUDENS

Objet :

Tarifs du restaurant municipal
Modification

DELIBERATION
N° 8

Acte rendu exécutoire après
dépôt à la Sous Préfecture de
Senlis

le

et publication ou notification

du 29 FEV. 2008



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la commune de CHAMBLY

Séance du 22 février 2008

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	présents	Votants
28	17	19

Présents :

Michel FRANÇAIX, Pascal BOIS,
Patrice GOUIN, Jean-Louis MENNE,
David LAZARUS, Roger GRABLI,
René DISTINGUIN, Marie-France
SERRA, Claudine SAINT-
GAUDENS, Micheline KOVAR,
Madeleine BIGOT, Sylvie
QUENETTE, Sylviane LEROUGE,
Françoise GALLOU, Daniel BESSE,
Laurence PIERRE, Agnès
LECOMTE.

Absents excusés :

- Muriel DEBERLES, représentée par Daniel BESSE
- Gilles DEXIDIEUX, représenté par Jean-Louis MENNE

Absents :

- Régis GASSIOT-CASALAS
- Dominique LEONARD-WINDELS
- Bernard FAURE
- Sophie RAMBAUT
- Jean-Pierre YHUJEL
- Christian HOUPIN
- Bruno AUBIN
- Patricia SOUDAIN
- Christine PIOT

Secrétaire de séance :

Claudine SAINT-GAUDENS

Objet :

Révision de loyer
d'un logement communal

DELIBERATION
N° 9

Acte rendu exécutoire après
dépôt à la Sous Préfecture de
Senlis

le 28 MARS 2008

et publication ou notification

du 29 février 2008

L'an deux mille huit, le vendredi 22 février, le conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 15 février 2008 (affichage le 15 février 2008) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel FRANÇAIX, Député de l'Oise, Maire.

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT les loyers pratiqués sur la commune de Chambly et ses environs ;

SUR le rapport présenté par l'adjoint,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité (19 voix pour) :

- ❖ FIXE le loyer mensuel du logement n° 101 sis 175 Place Charles de Gaulle à 319,00 €, à compter du 1^{er} avril 2008.

Fait et délibéré les jours mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Député Maire,

Michel FRANÇAIX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la commune de CHAMBLY

Séance du 22 février 2008

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	présents	Votants
28	17	19

Présents :

Michel FRANÇAIX, Pascal BOIS,
Patrice GOUIN, Jean-Louis MENNE,
David LAZARUS, Roger GRABLI,
René DISTINGUIN, Marie-France
SERRA, Claudine SAINT-
GAUDENS, Micheline KOVAR,
Madeleine BIGOT, Sylvie
QUENETTE, Sylviane LEROUGE,
Françoise GALLOU, Daniel BESSE,
Laurence PIERRE, Agnès
LECOMTE.

Absents excusés :

- Muriel DEBERLES, représentée par Daniel BESSE
- Gilles DEKIDIEUX, représenté par Jean-Louis MENNE

Absents :

- Régis GASSIOT-CASALAS
- Dominique LEONARD-WINDELS
- Bernard FAURE
- Sophie RAMBAUT
- Jean-Pierre YHUEL
- Christian HOUPIN
- Bruno AUBIN
- Patricia SOUDAIN
- Christine PIOT

Secrétaire de séance :

Claudine SAINT-GAUDENS

Objet :

Modification du
tableau de effectifs

DELIBERATION
N° 10

Acte rendu exécutoire après
dépôt à la Sous Préfecture de
Senlis

le 28 MARS 2008

et publication ou notification

du 29 février 2008

L'an deux mille huit, le vendredi 22 février, le conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 15 février 2008 (affichage le 15 février 2008) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel FRANÇAIX, Député de l'Oise, Maire.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée ;

VU le décret n° 2006-1687 du 22 décembre 2006 portant modification du décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

VU la délibération n° 10 du 28 septembre 2007 portant modification du tableau des effectifs ;

CONSIDERANT les besoins de la collectivité et notamment du pôle enfance ;

SUR le rapport présenté par l'adjointe,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité (19 voix pour) :

- ❖ AUTORISE la création des postes suivants :
 - ✓ 1 adjoint technique de 2^{me} classe à temps complet
 - ✓ 1 auxiliaire de puériculture à temps complet

Fait et délibéré les jours mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Député Maire,

Michel FRANÇAIX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la commune de CHAMBLY

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	présents	Votants
28	17	19

Séance du **22 février 2008**

Présents :

Michel FRANÇAIX, Pascal BOIS,
Patrice GOUIN, Jean-Louis MENNE,
David LAZARUS, Roger GRABLI,
René DISTINGUIN, Marie-France
SERRA, Claudine SAINT-
GAUDENS, Micheline KOVAR,
Madeleine BIGOT, Sylvie
QUENETTE, Sylviane LEROUGE,
Françoise GALLOU, Daniel BESSE,
Laurence PIERRE, Agnès
LECOMTE.

L'an deux mille huit, le vendredi 22 février, le conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 15 février 2008 (affichage le 15 février 2008) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel FRANÇAIX, Député de l'Oise, Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Absents excusés :

- Muriel DEBERLES, représentée par Daniel BESSE
- Gilles DEXIDIEUX, représenté par Jean-Louis MENNE

CONSIDERANT qu'afin de mutualiser les moyens pour la mise en place du Système d'Information Géographique global, il est proposé que la commune de Chambly mette à disposition de la Communauté de Communes son plan numérisé et qu'elle reçoive en compensation, pour un montant sensiblement équivalent à celui qu'elle a engagé pour la numérisation de son plan cadastral, des licences de logiciels S.I.G., la formation, l'assistance et la maintenance ;

Absents :

- Régis GASSIOT-CASALAS
- Dominique LEONARD-WINDELS
- Bernard FAURE
- Sophie RAMBAUT
- Jean-Pierre YHUEL
- Christian HOUPIN
- Bruno AUBIN
- Patricia SOUDAIN
- Christine PIOT

CONSIDERANT le projet de convention présenté ;

SUR le rapport présenté par l'adjoint,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité (19 voix pour) :

Secrétaire de séance :

Claudine SAINT-GAUDENS

- ❖ AUTORISE, dans le cadre de la mise en place du Système d'Information Géographique, Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Thelle.

Objet :

Système d'Information
Géographique (SIG)
Signature d'une convention
avec la Communauté de
Communes du Pays de Thelle

Fait et délibéré les jours mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.

DELIBERATION
N° 11

Acte rendu exécutoire après
dépôt à la Sous Préfecture de
Senlis

Le Député Maire,

Michel FRANÇAIX

le 28 MARS 2008
et publication ou notification

du 29 février 2008



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la commune de CHAMBLY

Séance du **22 février 2008**

L'an deux mille huit, le vendredi 22 février, le conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 15 février 2008 (affichage le 15 février 2008) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel FRANÇAIX, Député de l'Oise, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	présents	Votants
28	17	19

Présents :

Michel FRANÇAIX, Pascal BOIS,
Patrice GOUIN, Jean-Louis MENNE,
David LAZARUS, Roger GRABLI,
René DISTINGUIN, Marie-France
SERRA, Claudine SAINT-
GAUDENS, Micheline KOVAR,
Madelaine BIGOT, Sylvie
QUENETTE, Sylviane LEROUGE,
Françoise GALLOU, Daniel BESSE,
Laurence PIERRE, Agnès
LECOMTE.

Absents excusés :

- Muriel DEBERLES, représentée par Daniel BESSE
- Gilles DEXIDIEUX, représenté par Jean-Louis MENNE

Absents :

- Régis GASSIOT-CASALAS
- Dominique LEONARD-WINDELS
- Bernard FAURE
- Sophie RAMBAUT
- Jean-Pierre YHUEL
- Christian HOUPIN
- Bruno AUBIN
- Patricia SOUDAIN
- Christine PIOT

Secrétaire de séance :

Claudine SAINT-GAUDENS

Objet :

ZAC de la Porte Sud de l'Oise
Dossier de création modificatif

DELIBERATION
N° 12-1

Acte rendu exécutoire après
dépôt à la Sous Préfecture de
Senlis

le **25 MARS 2008**

et publication ou notification

du **29 février 2008**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 300-2 et L. 300-4 ;

Vu le plan d'occupation des sols de la commune approuvé le 15 septembre 1983 successivement révisé et modifié ;

Vu la délibération n° 21 du conseil municipal du 6 décembre 2002 prescrivant la révision du P.O.S. et l'élaboration du PLU ;

Vu la délibération n° 22 du 28 janvier 2005 portant approbation des objectifs poursuivis par le projet d'aménagement du site de la Porte Sud de L'Oise et approuvant la mise en œuvre de la procédure Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) et engageant la concertation préalable ;

Vu la délibération n° 29-1 du 31 mars 2006 portant approbation du bilan de concertation préalable ;

Vu la délibération n° 29-2 du 31 mars 2006 portant approbation du dossier de création ;

Vu la délibération n° 10-1 du 29 juin 2007 décidant de modifier le dossier de création de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise tel qu'il a été adopté par la délibération n° 29-2 du 31 mars 2006 ;

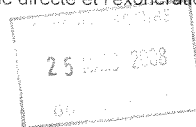
Vu la délibération n° 10-2 du 29 juin 2007 fixant les modalités de la concertation relative à la modification du dossier de création de la ZAC la Porte Sud de l'Oise ;

Vu la délibération n° 13 du 16 novembre 2007 approuvant le bilan de la concertation publique préalable à la modification du dossier de création de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'approbation du dossier de création modifié dont la modification principale porte sur l'objet de la zone d'aménagement concerté qui concerne désormais l'aménagement et l'équipement des terrains en vue de l'accueil d'entreprises commerciales dédiées principalement aux loisirs et d'équipements culturels et de loisirs, le secteur tertiaire (bureaux, services) envisagé initialement à proximité du Moulin à Drap étant supprimé et remplacé par un pôle loisirs. Le théâtre prévu initialement le long de la rue Truffault étant également supprimé ;

CONSIDERANT que, dans le dossier de création s'y rapportant et comprenant les pièces prévues à l'article R.311-2 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation et l'étude d'impact ont été modifiés en fonction du nouveau parti d'aménagement ;

CONSIDERANT que la délimitation du périmètre, le programme global des constructions, mode de réalisation en régie directe et l'exonération de la TLE restent inchangés ;



SUR le rapport présenté par l'adjoint,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité (19 voix pour) :

- ❖ APPROUVE, dans le cadre du dossier de création de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise adopté par le conseil municipal du 31 mars 2006, la modification des éléments suivants (figurant en caractères gras) :
1. La création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dénommée : « Zone d'Aménagement Concerté de LA PORTE SUD DE L'OISE ». (*inchangé*)
 2. **L'objet de la zone d'aménagement concerté concerne l'aménagement et l'équipement des terrains en vue de l'accueil d'entreprises commerciales dédiées principalement aux loisirs et d'équipements culturels et de loisirs.**
 3. La délimitation du périmètre sur le plan au 1/2000e annexé à la présente délibération. (*inchangé*)
 4. Le dossier de création s'y rapportant et comprenant les pièces prévues à l'article R.311-2 du code de l'urbanisme (**modification du rapport de présentation et de l'étude d'impact en fonction du nouveau parti d'aménagement**).
 5. Le programme global des constructions qui seront réalisées à l'intérieur de la zone comprend 33.000 m² de surface hors œuvre nette constructible (SHON). (*inchangé*)
 6. Le choix du mode de réalisation qui sera la régie directe. (*inchangé*)
 7. L'exonération de la Taxe Locale d'Equipement (TLE) pour les constructions réalisées sur la ZAC. (*inchangé*)
 8. **L'établissement du dossier de réalisation visé à l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme.**
 9. Les modalités de mise à disposition du public du dossier de la création de la ZAC, consultable en Mairie et sur le site internet www.ville-chambly.fr ainsi que les mesures de publicité prescrites à l'article R311-5 du Code de l'Urbanisme. (*inchangé*)

Fait et délibéré les jours mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Député Maire,

Michel FRANÇAIX





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la commune de CHAMBLY

Séance du 22 février 2008

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	présents	Votants
28	17	19

Présents :

Michel FRANÇAIX, Pascal BOIS,
Patrice GOUIN, Jean-Louis MENNE,
David LAZARUS, Roger GRABLI,
René DISTINGUIN, Marie-France
SERRA, Claudine SAINT-
GAUDENS, Micheline KOVAR,
Madeleine BIGOT, Sylvie
QUENETTE, Sylviane LEROUGE,
Françoise GALLOU, Daniel BESSE,
Laurence PIERRE, Agnès
LECOMTE

Absents excusés :

- Muriel DEBERLES, représentée par Daniel BESSE
- Gilles DEKIDIEUX, représenté par Jean-Louis MENNE

Absents :

- Régis GASSIOT-CASALAS
- Dominique LEONARD-WINDELS
- Bernard FAURE
- Sophie RAMBAUT
- Jean-Pierre YHUEL
- Christian HOUPIN
- Bruno AUBIN
- Patricia SOUDAIN
- Christine PIOT

Secrétaire de séance :

Claudine SAINT-GAUDENS

Objet :

ZAC de la Porte Sud de l'Oise
Approbation du dossier de
réalisation

DELIBERATION
N° 12-2

Acte rendu exécutoire après
dépôt à la Sous Préfecture de
Senlis

le 25 MARS 2008

et publication ou notification

du 29 février 2008

L'an deux mille huit, le vendredi 22 février, le conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 15 février 2008 (affichage le 15 février 2008) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel FRANÇAIX, Député de l'Oise, Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R.311-7 et R. 311-8 ;

Vu le plan d'occupation des sols de la commune approuvé le 15 septembre 1983 successivement révisé et modifié ;

Vu la délibération n° 21 du conseil municipal du 6 décembre 2002 prescrivant la révision du P.O.S. et l'élaboration du PLU ;

Vu la délibération n° 22 du 28 janvier 2005 portant approbation des objectifs poursuivis par le projet d'aménagement du site de la Porte Sud de L'Oise et approuvant la mise en œuvre de la procédure Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) et engageant la concertation préalable ;

Vu la délibération n° 29-1 du 31 mars 2006 portant approbation du bilan de concertation préalable ;

Vu la délibération n° 29-2 du 31 mars 2006 portant approbation du dossier de création ;

Vu la délibération n° 10-1 du 29 juin 2007 décidant de modifier le dossier de création de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise tel qu'il a été adopté par la délibération n° 29-2 du 31 mars 2006 ;

Vu la délibération n° 10-2 du 29 juin 2007 fixant les modalités de la concertation relative à la modification du dossier de création de la ZAC la Porte Sud de l'Oise ;

Vu la délibération n° 13 du 16 novembre 2007 approuvant le bilan de la concertation publique préalable à la modification du dossier de création de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise ;

Vu la délibération n° 12-1 du 22 février 2008 approuvant les modifications apportées au dossier de création ;

CONSIDERANT qu'un dossier de réalisation a été élaboré, ainsi qu'un programme d'équipements publics suite à la procédure de création de la ZAC, conformément à l'article R.311-7 du code de l'urbanisme ;

SUR le rapport présenté par l'adjoint,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité (19 voix pour) :



- ❖ APPROUVE le dossier de réalisation de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise, établi conformément aux dispositions de l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme et comprenant :
- I. le programme des équipements publics établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme, constitué comme suit :
 - Equipement d'infrastructures
 - Voirie interne et voies piétonnes (La voie routière E-F qui dessert l'arrière des magasins donnant sur la berge de l'Esches est prévue en option)
 - Réseau d'assainissement des eaux usées
 - Réseau d'assainissement des eaux pluviales (noues, bassins)
 - Espaces verts
 - Aménagement des Berges de l'Esches
 - Réseau d'éclairage public
 - Réseau basse tension
 - Réseau Gaz (en option)
 - Réseau d'eau potable et incendie
 - II. Le projet de programme global des constructions à réaliser sur l'ensemble de la zone, soit une surface hors œuvre nette globale de 33 000 m² (SHON).
 - III. Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps
- ❖ DIT QUE la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré les jours mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Député Maire,


Michel FRANÇAIX





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la commune de CHAMBLY

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	présents	Votants
28	17	19

Séance du 22 février 2008

L'an deux mille huit, le vendredi 22 février, le conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 15 février 2008 (affichage le 15 février 2008) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel FRANÇAIX, Député de l'Oise, Maire.

Présents :

Michel FRANÇAIX, Pascal BOIS,
Patrice GOUIN, Jean-Louis MENNE,
David LAZARUS, Roger GRABLI,
René DISTINGUIN, Marie-France
SERRA, Claudine SAINT-
GAUDENS, Micheline KOVAR,
Madeleine BIGOT, Sylvie
QUENETTE, Sylviane LEROUGE,
Françoise GALLOU, Daniel BESSE,
Laurence PIERRE, Agnes
LECOMTE

Absents excusés :

- Muriel DEBERLES, représentée par Daniel BESSE
- Gilles DEXIDIEUX, représenté par Jean-Louis MENNE

Absents :

- Régis GASSIOT-CASALAS
- Dominique LEONARD-WINDELS
- Bernard FAURE
- Sophie RAMBAUT
- Jean-Pierre YHUEL
- Christian HOUPIN
- Bruno AUBIN
- Patricia SOUDAIN
- Christine PIOT

Secrétaire de séance :

Claudine SAINT-GAUDENS

Objet :

ZAC de la Porte Sud de l'Oise
Cession de terrain et de
charges foncières – Promesse
de vente SODEARIF / VILLE

DELIBERATION
N° 12-3

Acte rendu exécutoire après
dépôt à la Sous Préfecture de
Senlis

le 25 MARS 2008

et publication ou notification

du 29 FEV. 2008

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la mise en œuvre des opérations projetées dans le cadre des objectifs poursuivis au titre de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise ;

CONSIDERANT que la Société d'Etudes, d'Aménagement, et de Réalisations Immobilières et Foncières (SODEARIF), située à Guyancourt (Yvelines), a fait part de son intérêt pour la réalisation du pôle des loisirs tel que prévu dans les dossiers de création et réalisation de la ZAC ;

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs définis pour cet aménagement ;

CONSIDERANT que la ville n'est à ce jour pas propriétaire de l'ensemble des terrains constituant l'emprise de la parcelle concernée ;

CONSIDERANT que la société SODEARIF, dans le cadre de ses projets, a entamé des discussions ayant abouti à la signature de promesses de vente avec certains propriétaires de parcelles situées dans le périmètre de la ZAC ;

CONSIDERANT que la promesse de vente est également subordonnée à l'acquisition par la ville de toutes les parcelles restantes à acquérir ;

CONSIDERANT que le Service des Domaines a été consulté;

SUR le rapport présenté par l'adjoint,

Après en avoir délibéré,

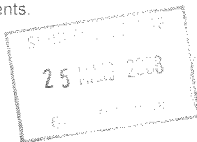
LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité (19 voix pour) :

❖ AUTORISE Monsieur le Maire à :

- signer la promesse unilatérale de vente avec la société SODEARIF portant sur la cession de 44 163 m² de surface foncière et 19500 m² de SHON à l'effet de réaliser le pôle des loisirs prévu dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise pour un montant total de 5 500 501,60 € ;
- substituer la ville dans le bénéfice des promesses de vente signées entre la société SODEARIF et la SCI CHAMBLIMMO, la SCI OTTAVIA et la SCI CHAMBLY en lieu et place de la société SODEARIF ;
- engager toutes les démarches nécessaires en vue de la réalisation de ces cessions ;
- signer l'acte authentique de vente correspondant si toutes les conditions se trouvent réunies.

Fait et délibéré les jours mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.



Le Député Maire,

Michel FRANÇAIX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la commune de CHAMBLY

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	présents	Votants
28	17	19

Séance du **22 février 2008**

Présents :

Michel FRANÇAIX, Pascal BOIS,
Patrice GOUIN, Jean-Louis MENNE,
David LAZARUS, Roger GRABLI,
René DISTINGUIN, Marie-France
SERRA, Claudine SAINT-
GAUDENS, Micheline KOVAR,
Madeleine BIGOT, Sylvie
QUENETTE, Sylviane LEROUGE,
Françoise GALLOW, Daniel BESSE,
Laurence PIERRE, Agnes
LECOMTE.

L'an deux mille huit, le vendredi 22 février, le conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 15 février 2008 (affichage le 15 février 2008) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel FRANÇAIX, Député de l'Oise, Maire.

Absents excusés :

- Muriel DEBERLES, représentée par Daniel BESSE
- Gilles DEXIDIEUX, représenté par Jean-Louis MENNE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Absents :

- Régis GASSIOT-CASALAS
- Dominique LEONARD-WINDELS
- Bernard FAURE
- Sophie RAMBAUT
- Jean-Pierre YHUEL
- Christian HOUPIN
- Bruno AUBIN
- Patricia SOUDAIN
- Christine PIOT

CONSIDERANT qu'actuellement, les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales de la rue Henri Barbusse sont communs et ne permettent pas d'absorber correctement les eaux pluviales qui se déversent chez les riverains ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en séparatif les deux réseaux pour la section comprise entre la rue Madame Lecomte et la rue de Lapomarde ;

CONSIDERANT que le montant des travaux est estimé à 290.000,00 € HT et que l'ensemble de l'opération est estimée à 348.000,00 € HT. ;

SUR le rapport présenté par l'adjoint,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité (19 voix pour) :

- ❖ APPROUVE le programme d'aménagement de la rue Henri Barbusse ;
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offres ou à procéder par marché négocié si nécessaire ;
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de travaux.

Secrétaire de séance :

Claudine SAINT-GAUDENS

Fait et délibéré les jours mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.

Objet :

Aménagement de la rue Henri
Barbusse
Approbation du programme

DELIBERATION
N° 13

Acte rendu exécutoire après
dépôt à la Sous Préfecture de
Senlis

le 04 MARS 2008

et publication ou notification

du 29 FEV. 2008

Le Député Maire,

Michel FRANÇAIX